

Interdiction aux administrateurs d'acquérir un domaine en culture

Le 1^{er} septembre 1768 - Ministre à Desroches et Poivre.

Document de la Médiathèque des Ursulines à Quimper. Fonds Desroches, Q12, envers. Vol.1/15.

A Versailles le 1^{er} septembre 1768

Le Roi avait bien voulu, Messieurs, nonobstant son ordonnance du 1^{er} décembre 1759 rendue pour les Îles du Vent et Sous le Vent de l'Amérique, permettre à MM. Dumas et Poivre de former un établissement en culture à l'Isle de France. Mais les occasions que j'ai eu de me convaincre de la sagesse de cette ordonnance qui défend aux gouverneurs et intendants d'y avoir des plantations de denrées commercables dans l'étendue de leur gouvernement, m'ont d'autant plus engagé à proposer au Roi de révoquer la permission accordée à ces administrateurs, que j'ai su par eux-mêmes qu'ils s'étaient décidés à n'en pas faire usage ; les choses étant restées entières à cet égard, Sa Majesté m'a ordonné de vous dire que son intention est que le gouverneur et l'intendant de l'Isle de France, ainsi que le commandant particulier et l'ordonnateur de l'île de Bourbon, s'abstiennent d'acquérir ou de former des établissements en culture dans l'étendue de votre gouvernement, vous aurez agréable d'en informer MM. de Bellecombe et Crémont.

J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Messieurs, Votre très humble et très obéissant serviteur.

Le duc de Praslin

* * *